

COMMUNE DE GAHARD

35490 GAHARD

**Arrêté réglementant l'utilisation de l'Aire de Jeux
(rue d'Aleron)**

Le maire de la commune de Gahard,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public:

ARRETE:

Article 1: L'utilisation des aires de jeux est autorisée tous les jours et horaires suivants:

Du Lundi au Dimanche de 8H00 à 22H00

En dehors de ces horaires, l'accès y est interdit.

Article 2: L'accès aux aires de jeux et bacs à sable est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

Article 3: Sont interdits sur les aires de jeux:

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc.;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...);

Article 4: Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 5: Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture des aires de jeux, ainsi que de l'entretien de ces installations.

Fait à Gahard, le 3 Juillet 2017
Le Maire,
Isabelle LAVASTRE